

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT
si vous vous inscrivez par un établissement

Coller
obligatoirement
ici
une photo
récente

INSCRIPTION SÉJOUR FAMILLE/ADULTE

LE SÉJOUR

Nom du séjour : _____

Date du séjour : du : _____ au : _____

RESPONSABLE DU SÉJOUR

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ Port : _____

E-mail : _____

CODE PROFESSION

du responsable du séjour

- 1 Etudiant
- 2 Agriculteur
- 3 Employé
- 4 Ouvrier
- 5 Enseignant
- 6 Artisan/Commerçant
- 7 Cadre moyen
- 8 Cadre supérieur/Profession libérale
- 9 Mère au foyer
- 0 Non actif/Retraité

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

Si vous vous inscrivez par un établissement :

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ Port : _____

E-mail : _____

Fait à

le

Signature précédée
de la mention

« Lu et approuvé » :

Liste des participants

(y compris le responsable du séjour)

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE JJ/MM/AA	SEXE M. ou F.
1	_____	_____	_____	_____
2	_____	_____	_____	_____
3	_____	_____	_____	_____
4	_____	_____	_____	_____
5	_____	_____	_____	_____
6	_____	_____	_____	_____
7	_____	_____	_____	_____
8	_____	_____	_____	_____

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU NEIGE ET SOLEIL

- En tant qu'ancien participant (année) _____
- Par un ancien participant
- Par votre comité d'entreprise
- Par les journaux, lesquels ? _____
- Par un autre moyen, lequel ? _____

OBSERVATIONS

*Notez ici vos suggestions, recommandations, souhaits,
observations concernant votre séjour :*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Informations indispensables

GARANTIES D'ASSURANCE

OBJET	LIMITE DE GARANTIE	MONTANT DES FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE HORS RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE		
• Dommages corporels*	6 682 906 € dont 835 364 €	Néant 10 % des dommages mini 251 € maxi 502 €
• Dommages matériels* et immatériels*		
Sauf articles suivants (1) pour dommages corporels*, matériels et immatériels*		
- R.C. pollution* accidentelle* (art. 3-2-2)	250 608 € par sinistre* et par année d'assurance (3)	10 % des dommages mini 886 € maxi 4 512 €
- R.C. vols du fait des préposés (art. 3-2-1 b)		10 % des dommages mini 251 € maxi 502 €
• Faute inexcusable (art. 3-2-3 a) • Faute intentionnelle (art. 3-2-3 b) • Maladies professionnelles (art. 3-2-3 c) • Dommages corporels* en stage ou essai d'embauche (art. 3-2-3 d) • Dommages corporels* subis par les aides bénévoles (art. 3-2-5) • Intoxications alimentaires (art. 3-2-4) • Dommages aux préposés (art. 3-2-3 e) : - Effets personnels - Véhicules garés	14 366 € 267 316 € par sinistre* et par année d'assurance (3) pour chacune des garanties	Néant sauf (2)
	835 364 € par sinistre* et par année d'assurance (3)	
	8 855 € 26 732 € par sinistre* et par année d'assurance (3)	10 % des dommages mini 251 € maxi 502 €

(1) Les montants des garanties correspondants ne sont pas cumulables avec ceux des dommages corporels*, matériels* et immatériels*.

(2) Lorsque le sinistre* est dû à la propre faute inexcusable de l'Assuré, application d'une franchise* égale à 878 euros.

(3) Pour l'ensemble des sinistres* survenus au cours d'une même année d'assurance*.

- Entre 14 et 8 jours avant la date prévue pour votre départ, nous retenons 40 % du montant total de votre forfait frais de participation de séjour.

- Entre 7 et 0 jours avant la date prévue pour votre départ, nous retenons 80 % du montant total de votre forfait frais de participation de séjour.

• Séjours incomplets

Les frais de séjour étant forfaitaires, aucune déduction ni remboursement de place ne sont accordés pour un séjour incomplet ou pour une prestation qui n'aurait pas été utilisée, de même en cas d'exclusion, d'hospitalisation ou de départ prématuré pour quelque raison que ce soit, et ce, même si vous avez souscrit l'option annulation.

Lieu et dates de séjours

Exceptionnellement, l'Association se réserve le droit de supprimer ou de changer l'emplacement du lieu de séjour pour des raisons d'insuffisances ou de surplus de participants ou de modifier les dates de séjours. En cas d'annulation du séjour, les participants sont remboursés des frais qu'ils ont versés, sans pouvoir prétendre à une indemnité pour non fonctionnement.

Pertes et vols

Pendant le séjour, la surveillance des affaires personnelles incombe à chaque participant. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Notre assurance ne couvre pas cette responsabilité.

• Subventions allocations vacances

Si vous avez droit à des allocations vacances ou à des subventions, envoyez votre "BON VACANCES" ou lettre stipulant le montant de la subvention accordée (par votre entreprise, service social, comité, etc), accompagné de la différence par un règlement de votre part. Les chèques vacances sont acceptés (notre agrément n° 4 753).

• Révision des frais de participation

Les frais de participation aux séjours peuvent être exceptionnellement modifiés en cas d'évolution trop importante des coûts des denrées, services et salaires.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

• Comment s'inscrire

L'adhésion est nécessaire pour s'inscrire. Toute inscription s'effectue en remplissant un bulletin d'inscription. Celui-ci doit être accompagné du montant des arrhes. Attention ! Toute demande non accompagnée de la somme indiquée ne sera pas prise en considération. L'association se réserve le droit de refuser certaines demandes d'adhésion.

• Annulation et changement

Un empêchement est toujours possible, qui vous interdit de partir avec NEIGE et SOLEIL à la date que vous aviez prévue.

L'option annulation (20 €/participant) couvre les frais de participation de séjours. Sont exclus de l'option annulation les frais de transport et d'adhésion qui dans tous les cas restent acquis à l'association.

Si vous souscrivez l'option annulation (20 €/participant) :

- Nous vous remboursons, sur justificatif (certificat médical), l'intégralité de votre forfait frais de participation de séjour.

Si vous ne souscrivez pas l'option annulation et vous nous prévenez :

- 30 jours au moins avant la date prévue de votre départ, nous vous rembourserons ce que vous nous avez versé pour votre forfait, moins 45 € de retenue par personne inscrite.

- Entre 29 et 15 jours avant la date prévue pour votre départ, nous retenons 20 % du montant total de votre forfait frais de participation de séjour.